

#### 1.1 Généralités

Une exposition caprine sur un jour, ouverte à toutes les chèvres en lactation de race pure de toutes les races admises au herd-book caprin suisse. L'organisation est assurée par une commission intercantonale nommée par l'Association fribourgeoise d'élevage ovin et caprin (ASSOVCAP) et la Fédération vaudoise des syndicats d'élevage du menu bétail.

#### 1.2 Conditions d'admission

En principe s'appliquent, les conditions générales de présentation du règlement des concours, marchés et expositions de caprins de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) complétées par ce règlement. Par ailleurs, seuls les animaux inscrits au herd-book de la FSEC peuvent être exposés. Les chèvres doivent être inscrites au moyen du site internet <a href="www.capranet.ch">www.capranet.ch</a> ou du formulaire d'inscription disponible sur le site internet <a href="www.ovin-caprin-fr.ch">www.ovin-caprin-fr.ch</a>. Les inscriptions doivent être effectuées <a href="www.avanet.ch">avant le vendredi 10 mars 2023.</a>

## 1.3 Arrivée des animaux (1900491 AGATE Espace Gruyère)

La réception des animaux se fera de 06.30 à 07.30 heures au plus tard à l'arrière du bâtiment Espace Gruyère à Bulle. Les animaux arrivés après 07.30 heures ne seront pas classés. La présentation des animaux pour le contrôle d'entrée et leur reprise à la fin du marché est l'affaire des exposants. La commission de CHÈVREXPO ne prend aucune responsabilité en cas d'erreur ou de confusion d'animaux. Les animaux non marqués ne sont pas admis au marché. Chaque sujet sera présenté avec une corde solide. A l'entrée, le propriétaire devra donner le bulletin d'admission ainsi que le document d'accompagnement. Sur ce dernier, le transporteur est prié de « consigner la durée du transport au moment de la livraison des animaux au destinataire. » (art. 152 al. 2 let. E, Ordonnance sur la protection des animaux). L'éleveur est responsable d'attacher ses animaux à l'endroit prévu. Pour des animaux inscrits qui ne sont pas présents, l'éleveur n'a droit qu'à un bon de valeur de 5 francs contre présentation de la plaquette de l'animal à la réception des animaux avant 08.00 heures.

## 1.4 Assurance

Pendant la durée de l'exposition, les animaux sont assurés. Les conditions sont celles de l'assurance Emmental. Les sinistres doivent être communiqués sans délai à la CO.

# 1.5 Affouragement et traite

Aucun affouragement n'est prévu par l'organisation. Les éleveurs désirant affourager leurs bêtes le feront par leur propre moyen. Aucune traite n'est prévue.

Nous vous rendons spécialement attentifs à l'article 3.1, alinéa d) du Règlement des concours, marchés et expositions de la FSEC : une traite des pis trop pleins peut être ordonnée sur place par un expert ou des responsables du concours/marché. Les chèvres chez lesquelles le lait goutte pendant le jugement ou le classement seront exclues.

### 1.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée à 20 francs pour chaque animal (y.c. un catalogue). Elle doit être versée par IBAN (CH84 0900 0000 1721 2571 6) dès la confirmation de l'inscription au nom de : <u>l'Association fribourgeoise d'élevage ovin et caprin, CHÈVREXPO, Rte de Grangeneuve 31, 1725 POSIEUX.</u> Elle est due même en cas d'annulation de la manifestation en cas de force majeure, notamment en raison d'épizootie.

#### 1.7 Prix

Le nombre de prix varie en fonction du nombre d'animaux par catégorie.

Un prix est octroyé aux championnes de race, si l'effectif d'une race est supérieur à 15 sujets, et aux championnes du pis, si l'effectif d'une race est supérieur à 25 sujets. Toutefois, chaque éleveur ne peut recevoir qu'un seul prix.

Le concours de collection (l'élection du meilleur éleveur) est ouvert à toutes les races qui vont concourir ensemble au ring. Une collection se compose obligatoirement de 3 chèvres de la même race qui doivent être inscrites. En plus, par collection, deux chèvres de « réserve » de la même race inscrites peuvent être annoncées. Les 3 meilleures collections reçoivent un prix spécial (une collection maximum par éleveur).

### 1.8 Conditions sanitaires

Seuls les caprins issus d'exploitations qui ne sont pas sous séquestre sont admis.

Les chèvres ne doivent présenter aucun signe de maladie, en particulier aucun symptôme d'ecthyma contagieux, d'abcès, d'inflammation oculaire, d'infection inter-digitée, d'affection cutanée ou de parasite externe. Tous les animaux sont examinés quant à la présence de pseudotuberculose à l'arrivée. Si ces conditions ne sont pas remplies, les animaux seront renvoyés sans exception. La décision appartient au vétérinaire mandaté par le vétérinaire cantonal.

# 1.9 Classement et pointage

La CO nomme les experts chargés du classement des animaux qui aura lieu dès le samedi matin au ring. Le choix des championnes et des collections a lieu au ring. **Un pointage est possible pour les animaux annoncés au moment de l'inscription sur CAPRANET.** Les résultats des animaux pointés seront transmis dans les 5 jours par les experts de la FSEC.

#### 1.10 Collections

Les collections doivent impérativement être inscrites à l'aide du formulaire disponible sur www.ovin-caprin-fr.ch. Le délai est le même. Seule 1 collection /éleveur /race est possible.

### 1.11 Jeunes éleveurs

Dans le but de motiver les jeunes éleveurs, ils peuvent participer au championnat des jeunes éleveurs. L'âge minimum est de 8 ans et l'âge maximum de 18 ans. La limite d'âge se détermine en fonction de l'année de naissance. Le jeune éleveur s'inscrit avec le formulaire disponible sur le site <a href="https://www.ovin-caprin-fr.ch">www.ovin-caprin-fr.ch</a>, avant le délai, ainsi que l'animal avec lequel il participera (plus un nom de réserve). Le jeune éleveur est responsable de préparer et présenter SEUL son animal au ring. Chaque participant au championnat des jeunes éleveurs reçoit un prix remis au ring.

## 1.12 Recours

Aucun recours ne peut être déposé contre le classement au ring, le choix des championnes de race et du pis, les collections et le championnat des jeunes éleveurs.

Un recours peut être déposé concernant le pointage au plus tard une demi-heure après la fin des concours moyennant le versement de 25 francs/chèvre. Une commission d'examen des recours, composée des experts, tranche définitivement. Les décisions de la commission de recours ne peuvent être contestées.

### 1.13 Dispositions finales

Aucun animal ne peut sortir du bâtiment (halle 30) durant la manifestation. Le départ des animaux aura lieu le même jour dès 16.00 heures. Les animaux non retirés à 19.00 heures seront soignés aux frais et risques de l'exposant. Aucun animal ne peut être retiré avant la clôture à 16.00 heures. Une seule exception est accordée par la gérance de l'Expo lors de la vente hors du canton. Outre les présentes prescriptions, les exposants et visiteurs devront se conformer aux décisions de la commission CHÈVREXPO. Toute infraction peut mener à l'exclusion de CHÈVREXPO.